



COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Assistaient à la réunion :

Gladys MONTAGNOLE	GrDF
Eric PARROT	GrDF
Anne CHENEAU	PMA
Olivier BEURTHERET	PMA
Jean-Pierre BRANQUART	

Le 26 juin 2019, à 17 heures 30, le Comité syndical du SYGAM, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Pierre MAURY.

1. Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2019 :

Le Président Pierre MAURY demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2019.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal :

Le Trésorier du Syndicat a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2018. Après vérification, il apparaît que ce document reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal.**

3. Adoption du Compte Administratif 2018 :

Le Président Pierre MAURY confie la présidence du comité syndical à Georges CONTEJEAN, premier vice-président, pour la présentation du Compte Administratif.

Le Compte Administratif révèle un exercice 2018 réalisé à hauteur de 101% pour les recettes et de 60% pour les dépenses. Les dépenses non réalisées avant la clôture de l'exercice ont été annulées pour 42.706 €.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement atteint 101% du fait de l'augmentation de la redevance versée par GrDF supérieure à la prévision budgétaire.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement a connu une augmentation de 11% par rapport à 2017 du fait d'un ajustement des prévisions budgétaires 2018 revues au plus proche du réalisé.

L'excédent comptable de fonctionnement atteint 40.866,02 € et vient abonder l'excédent cumulé au titre des exercices antérieurs, portant ainsi l'excédent disponible au titre des exercices antérieurs à 2018 de 278.210,88 € à 319.076,90 €.

Pour répondre à une question concernant le taux de réalisation des dépenses de l'exercice 2018, il est précisé que ce taux aurait été sensiblement amélioré si la totalité des honoraires de l'audit de contrôle de concession avaient pu être rattachés à l'exercice 2018.

Pour répondre à une question concernant l'historique des taux de réalisation des dépenses, il est précisé que le très faible taux d'exécution de l'exercice 2008 s'explique du fait que l'année 2008 étant une année d'élection, le nouveau comité syndical n'a été installé qu'en juin 2008. Par suite, il n'y a eu ni voyage d'étude, ni audit de contrôle de concession. De plus le reversement de la redevance aux communes n'est intervenu qu'à partir de l'exercice 2009.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (le président ne prenant pas part au vote) :

- adopte le Compte Administratif 2018.

4. Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2018 :

Le résultat de l'exercice 2018 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 319.076,90 €, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les résultats de 2018 déjà repris par anticipation au BP 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve l'affectation des résultats dégagés au Compte Administratif pour l'exercice 2018.

5. Redevance de concession 2019 - Répartition du solde entre les communes membres :

Le Président Pierre MAURY expose que l'article 6 du cahier des charges du contrat de concession pour le service public de distribution de gaz, modifié par l'avenant n°4 en date du 17 juillet 2012, prévoit le versement par le concessionnaire d'une redevance dite de fonctionnement.

Cet élément de la redevance a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- Contrôle de la concession,
- Conciliation en cas de litiges entre les consommateurs finals et le concessionnaire,
- Coordination des travaux du concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux,
- Actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz naturel des consommateurs finals et conseils donnés pour la bonne application du catalogue des prestations
- Études générales sur l'évolution du service concédée
- Part des frais de structure de l'autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz

Pour l'année 2019, le montant de cette redevance s'élève à 106.212,60 €.

En conséquence, il est proposé au comité syndical du SYGAM de reverser le solde non utilisé par le Syndicat du Gaz, c'est-à-dire 20.000 €, aux communes membres au prorata des valeurs des redevances calculées individuellement suivant le tableau joint au rapport.

Pour répondre à une remarque concernant la durée de la DSP de la commune d'Allenjoie, il est indiqué qu'elle se justifie par le fait que les investissements à réaliser incombent au concessionnaire. Il doit donc pouvoir disposer d'un contrat d'une durée suffisamment longue pour lui permettre d'amortir les dépenses engagées à ce titre.

Mme Denise LOYER, déléguée de Sainte Suzanne, suggère d'augmenter la part de la redevance reversée aux communes, compte tenu de l'importance des excédents sur exercices antérieurs. M Thierry GABLE, vice président, suggère plutôt d'affecter une part du budget du SYGAM au financement d'actions d'accompagnement à la transition énergétique, comme le développement du bio méthane ou l'utilisation de véhicules au GNV. Pour conclure ce débat, chacun s'accorde pour dire qu'une réflexion sur ces dispositifs d'accompagnement devra être inscrite à l'ordre du jour des prochaines instances du SYGAM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve les propositions présentées ci-dessus.**

6. Présentation du Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2018 :

Le Président Pierre MAURY expose que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et une analyse de la qualité du service ».

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Le COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2018 est présenté par Gladys MONTAGNOLE et Eric PARROT qui font une présentation synthétique de ce document à partir d'un support visuel retraçant les principaux faits marquants de l'exercice 2018.

Le Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) en version pdf est désormais mis en ligne sur le site internet « Ma Concession Gaz ». Il est complété par un résumé en 4 pages

spécifique à chacune des communes membres du SYGAM. Une présentation orale est également possible pour les communes qui le souhaitent.

Concernant précisément ces présentations dans les communes, il est demandé à GRDF de veiller à ce que les délégués du SYGAM y soient systématiquement associés.

Pour répondre à la demande d'un délégué, il est confirmé que le diaporama présenté ce soir sera transmis à chaque délégué syndical.

Pour répondre à une question concernant la péréquation tarifaire il est indiqué que le SYGAM a été contributeur au titre des 3 derniers exercices 2016, 2017 et 2018 après avoir été bénéficiaire au titre des exercices 2014 et 2015.

Pour répondre à une question de M Patrice ZERBIN délégué de Mathay, il est précisé que le calibre des canalisations en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) peut aller jusqu'à un diamètre de 160 mm.

Suite à cette présentation, le Président Pierre MAURY demande au comité syndical du SYGAM de prendre acte de cette présentation.

7. Convention de mise à disposition de moyens entre PMA et le SYGAM - Autorisation de signer :

Le Président Pierre MAURY expose que pour des raisons d'économie d'échelle et de cohérence, une convention a été signée le 12 juin 1998 entre le SYGAM et le District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) aux termes de laquelle le SYGAM confiait à la Communauté d'Agglomération la gestion de ses services transversaux via la mise à disposition partielle de moyens humains et la mise à disposition de moyens matériels moyennant une compensation financière. Considérant les évolutions intervenues depuis cette date, la convention a été mise à jour une première fois en décembre 2013 pour la rendre plus conforme aux usages et besoins.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels par Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise le Président à signer la convention à intervenir telle que jointe au présent rapport.**

8. Convention de mise à disposition de données numériques entre PMA et GrDF - Information :

Le Président Pierre MAURY expose que l'objet de cette convention est de définir les modalités de communication par GRDF à PMA, des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel, concernant le territoire des communes desservies en gaz naturel, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle.

Cette convention prend effet au 20 mars 2019, date de sa signature, pour une durée de 5 ans et se renouvelle ensuite automatiquement par tacite reconduction année par année.

9. Site informatique – Autorisation de formation pour Christine RICHARD :

Le Président Pierre MAURY expose qu'il s'agit d'autoriser Christine RICHARD à suivre une formation destinée à lui permettre d'assurer en direct la maintenance du site internet du SYGAM, plutôt que d'avoir recours à un prestataire externe.

Le coût de cette formation est estimé à 300 €.

10. Information sur les réunions d'information sectorielles GrDF et SYGAM (sécurisation des installations des clients après compteurs et prévention de la précarité énergétique) :

Le Président Pierre MAURY expose que 3 sessions décentralisées ont été organisées, regroupant chacune de 15 à 20 participants :

- Le 2 avril 2019 de 9h à 11h à Audincourt salle Gandhi
- Le 2 avril 2019 de 17h à 19h à Grand-Charmont salle Kauffmann
- Le 4 avril 2019 de 9h à 11h à Mathay salle de la Mairie

Il souligne l'intérêt porté à ces formations en lien direct avec les préoccupations des usagers et remercie les communes qui nous ont accueillies et mis des locaux à notre disposition.

Il invite d'ores et déjà les délégués à faire part de leurs attentes pour les formations à venir. Il suggère de décaler nos actions à l'automne et d'axer notre programme sur un rappel des fondamentaux permettant aux nouveaux élus qui seront issus des élections municipales de 2020 de disposer des clefs nécessaires à la maîtrise de la filière gazière.

11. Actions de formation des élus du SYGAM - Projet de voyage d'étude 2019 :

Le Président Pierre MAURY expose que le SYGAM s'est engagé dans un cycle de formations d'études afin de donner à chaque délégué (e) les moyens d'acquérir une culture gazière.

Dans cette perspective le SYGAM s'est mobilisé pour une action volontariste de développement des énergies renouvelables. Au cours des dernières années, les délégués ont eu l'occasion de découvrir les différents types d'unités de méthanisation.

Pour compléter cette action et permettre à chaque délégué de mieux appréhender les différentes techniques, le SYGAM vous propose aujourd'hui un déplacement dans la région de l'Yonne en région Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif de ce voyage d'étude est d'évoquer avec le Syndicat Départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY), le projet de méthanation auquel ce syndicat est associé avec d'autres partenaires. Ce projet consiste à produire du bio méthane, un gaz renouvelable synthétisé à partir d'hydrogène et de dioxyde de carbone. L'hydrogène est produit à partir de l'électrolyse de l'eau avec de l'électricité renouvelable, intermittente et difficilement stockable, contrairement au bio méthane. C'est tout l'intérêt du dispositif.

Nous pourrions échanger avec le SDEY sur l'origine de ce projet, ses enjeux, sa gouvernance, ses partenaires ainsi que sur la solution technique particulièrement innovante. A travers ces échanges il sera intéressant de mesurer le rôle de la collectivité et du SDEY dans ce projet.

Ce voyage offrira également l'opportunité de visiter le site d'épuration de Saint Florentin. Le gaz issu de la décharge de déchets non dangereux, au lieu d'être brûlé, est épuré puis injecté dans le réseau. Lors de l'épuration, le dioxyde de carbone est stocké, c'est d'ailleurs lui qui va interagir avec l'hydrogène pour former du bio méthane dans le futur projet voisin de méthanation. ».

Ce déplacement est prévu sur 2 jours, les 23 et 24 octobre 2019. Le programme détaillé de ces journées vous parviendra dès que possible. La clôture des inscriptions est fixée au 6 juillet 2019 dernier délai.

12. Date de réunion des prochaines instances syndicales :

Il est décidé de fixer comme suit les dates des prochaines réunions :

- 19 novembre 2019 à 14h00 : Réunion du Bureau
- 4 décembre 2019 à 17h30 : Réunion du Comité syndical

13. Date de réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Il est décidé de fixer comme suit la date de réunion de la CCSPL :

- 4 octobre 2019 à 9h30 : Réunion de la CCSPL

14. Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant présentée, le Président Pierre MAURY lève la séance à 19 heures 00 en remerciant les délégués présents de leur participation active aux travaux de ce Comité Syndical.